

Commune de JURY

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

séance du 16 janvier 2024

Date de convocation

11.01.2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize janvier, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le onze janvier deux mil vingt-quatre, réuni en séance ordinaire à la mairie de Jury, à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Stanislas SMIAROWSKI, Maire.

Date d'affichage

11.01.2024

Etaient présents :

Mrs G. LEDRICH ; G. LIZEUX ; L. MALI ; J-L OURY ; Y. RINALDI ; S. SMIAROWSKI

**Nombre de Conseillers
en exercice**

14

Mmes M. DELIVRON ; C. KAMUT ; S. OZBOLT ; I. ZOCHOWSKI

Présents

10

Etaient absents excusés :

B. SIMON qui a donné pouvoir à S. SMIAROWSKI

Votants

10+4

A. GALAT qui a donné pouvoir à C. KAMUT

A. AISSAOUI qui a donné pouvoir à G. LIZEUX

A. CALARI qui a donné pouvoir à S. OZBOLT

Etait absent non excusé : /

Le Conseil a désigné comme secrétaire de séance Madame Catherine BLETTNER, secrétaire de mairie

**ORDRE DU JOUR :**

- Point 2024-01 : Approbation du procès-verbal de la séance du 19/12/2023
- Point 2024-02 : Décision modificative n°5/2023
- Point 2024-03 : Installation d'une borne Wi-Fi en mairie
- Point 2024-04 : Achat d'un lit superposé pour l'école maternelle
- Point 2024-05 : Etude dans le cadre du raccordement téléphonique de la future maison des associations
- Point 2024-06 : Autorisation d'ouverture de crédit n°1/2024
- Point 2024-07 : Cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables
- Divers



Point n°2024-01 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19/12/2023

Le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité des voix exprimées.

Point n°2024-02 : DECISION MODIFICATIVE N°5/2023

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal décide des modifications budgétaires ci-dessous :

| | | |
|-------------------------------|---|------------|
| ➤ Section de fonctionnement : | | |
| - dépenses : | c/65748 « subventions de fonctionnement » | + 44 232 € |
| - dépenses : | c/6288 « autres services extérieurs » | - 44 232 € |

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Point n°2024-03 : INSTALLATION D'UNE BORNE WI-FI EN MAIRIE

Monsieur Gérard LIZEUX, adjoint aux travaux, rappelle aux membres du conseil municipal que le secrétariat de mairie s'est doté d'un Sharepoint afin de partager plus efficacement les documents entre le secrétariat de mairie et les élus autorisés. Malheureusement, ce nouveau système ne permet plus l'impression des documents pour les PC personnels non reliés au copieur.

Aussi Monsieur LIZEUX propose la mise en place d'une borne Wifi et présente 1 devis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal accepte l'offre de prix de la société FCC INFORMATIQUE, sise ZAC Augny 2000, rue du Prayon, 57685 Augny, pour un montant de 314,30 € TTC, en section d'investissement, opération 709 « matériels / logiciels ».

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Point n°2024-04 : ACHAT D'UN LIT SUPERPOSE POUR L'ECOLE MATERNELLE

Madame Solange OZBOLT, adjointe aux affaires scolaires, présente aux membres du conseil municipal la demande de la directrice de l'école maternelle. Cette dernière informe de l'arrivée de 2 enfants supplémentaires en petite section et signale qu'il n'y a plus de lits de sieste de disponibles.

Aussi elle propose l'achat d'un lit superposé et présente 1 devis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal accepte l'offre de prix de la société SDM Saônoise de mobiliers, sise 117 avenue de la Vallée du Breuchin, 70300 Froideconche, pour un montant de 481,24 € TTC, en section d'investissement, opération 1309 « matériels/mobiliers scolaires ».

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Point n°2024-05 : ETUDE DANS LE CADRE DU RACCORDEMENT TELEPHONIQUE DE LA FUTURE MAISON DES ASSOCIATIONS

Monsieur Gérard LIZEUX, adjoint aux travaux, informe les membres du conseil municipal que dans le cadre des travaux de construction de la future maison des associations, il est nécessaire de viabiliser le terrain. Contrairement aux autres concessionnaires, la Société ORANGE facture l'étude préalable aux travaux de raccordement Télécom.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal accepte l'offre de prix la Société ORANGE, sise 111 quai du Président Roosevelt, 92130 Issy-les-Moulineaux, pour un montant de 505,20 € TTC, à financer en section 2101 « maison des associations ».

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Point n°2024-06 : AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDIT N°1/2024

VU le budget primitif 2023, section d'investissement ;

VU l'article L1612-1 du CGCT autorisant le Maire à liquider des dépenses d'investissement dans la limite du quart des sommes budgétisées sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal autorise l'ouverture anticipée des crédits d'investissement suivants :

| Rappel BP 2023 dépenses d'investissement (hors dette et RAR) | Montant total autorisé | Opérations | Montant demandé |
|--|------------------------|-------------------------------------|-------------------|
| 462 951,00 € | 115 737,75 € | 709 "matériels / logiciels" | 315,00 € |
| | | 1309 "matériel / mobilier scolaire" | 482,00 € |
| | | 2101 "maison des associations" | 506,00 € |
| TOTAL | | | 1 303,00 € |

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Point n°2024-07 : CARTOGRAPHIE DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Monsieur Jean-Luc OURY, adjoint au Maire, indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Le rapporteur précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),
- L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique,
- les communes identifient par délibération du conseil municipal, **après concertation du public** selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Une concertation a eu lieu par **distribution d'un flyer** dans toutes les boîtes aux lettres de la commune et la mise à disposition d'un registre en mairie.

Le bilan de la concertation est le suivant :

4 réponses par mail, aucune contribution reçue directement dans le registre en mairie. Globalement les gens sont favorables aux zones proposées. Quelques questions ou remarques portaient notamment sur l'impact que cela allait avoir sur leurs habitations.

Les ZAENR proposées après la concertation sont les suivantes :

- pour l'éolien : aucune zone identifiée
- solaire thermique : l'ensemble des zones urbanisées sur le ban communal.
- solaire photovoltaïque sur bâtiment : l'ensemble des zones urbanisées
- solaire photovoltaïque au sol : aucune zone identifiée
- méthanisation : aucune zone identifiée

- hydroélectricité : non concerné
- géothermie : non concerné

Il propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées, identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision, et présentant les surfaces cadastrées :

- Le potentiel solaire sur toiture et sur unités foncières déclarées avec la possibilité d'implanter des panneaux thermiques (production de chaleur) et des panneaux photovoltaïques (production d'électricité) : considérant que notre ban communal dispose de plusieurs bâtiments communaux et locaux d'habitation dont les toitures pourraient accueillir ces installations, la commune de Jury cartographiera la zone d'accélération de l'énergie solaire sur toiture et sur unités foncières (voir plan extrait du cadastre, annexé).
- Aucun zonage retenu pour l'éolien et la méthanisation.

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.

Fait et délibéré à Jury, le 16 janvier 2024.

Le Maire,
Stanislas SMIAROWSKI



La secrétaire de séance,
Catherine BLETTNER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Blettner'.

Publication sur le site Internet de la mairie le 19/01/2024